

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 08 avril 2025
à 20 h 00

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation : 01 Avril 2025
	- en exercice	: 15	
	- présents	: 13	
	- excusées	: 2	

L'an deux mil vingt cinq le huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Jocelyne MONTET, Coralie RAVEL

Éric GROS a été nommé secrétaire

1. Travaux de rénovation de la cantine scolaire / Choix de l'entreprise Lot 11 Sols souples

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 09 décembre 2024 concernant le marché relatif aux travaux de rénovation de la cantine scolaire.

Dans la séance du 21 janvier 2025, les marchés ont été attribués sauf pour le lot 11 sols souples pour lequel, il a été décidé de lancer une négociation.

La date de remise des nouvelles offres pour ce lot était le vendredi 14 mars 2025 à 12h30.

Les quatre entreprises ayant déposé des offres ont été invitées à négocier.

Trois entreprises ont déposé une nouvelle offre.

Rappel des critères de jugement des offres :

Les critères pris en compte lors de l'attribution du marché sont :

- le prix (50%)
- valeur technique (50%)

Après présentation du rapport d'analyse des trois offres, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer le marché du lot 11 Sols souples à l'entreprise Universol située 7 rue de Malacussy à Saint Etienne pour un montant HT de 9 961,24 € HT.

2. Travaux d'éclairage public / Rénovation terrain de pétanque

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 19 953,58 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$19\,953,58 \times 55 \% = 10\,974,47 \text{ euros}$$

La Région Auvergne Rhône Alpes peut subventionner cette opération jusqu'à 50 % du reste à la charge de la Commune. Madame le Maire propose d'arrêter le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	19 953,58 €
SDE 43	8 979,11 €
Reste à charge de la Commune	10 974,47 €
REGION AURA soit 50 % du reste à charge de la Commune	5 487,23 €
Fonds propres	5 487,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire.

3. Convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Région a repris en direct l'exercice de la compétence « transports scolaires » sur le territoire de la Haute-Loire.

La Commune est l'autorité organisatrice de second rang (AO2). Elle est l'interlocuteur de proximité des familles pour l'organisation des transports scolaires.

La convention arrive à son terme à la date du 31 août 2025. La nouvelle convention reprendra en majorité les termes de l'actuelle convention en précisant les termes juridiques.

La durée de la convention sera d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2025.

La Région a soumis un projet de convention qui s'inscrit dans la continuité des fonctionnements actuels pour l'année scolaire 2025-2026 et intégrera les nouvelles pratiques d'encaissements à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 (participations des familles encaissées directement par la Région).

Lecture faite du projet de convention, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la suite de ce dossier notamment le projet de convention de délégation de compétence Région – AO2.

4. DENEIGEMENT des VOIRIES sur la ZONE ARTISANALE CONVENTION tripartite entre les Communes de PONT SALOMON - LA CHAPELLE D'AUREC et l'Entreprise de travaux agricoles et ruraux Patrice CUERQ

Considérant que la convention de déneigement des voiries de la Z.A. de Montusclat – Les Portes du Velay signée par l'Entreprise Patrice CUERQ et les deux communes concernées (Pont Salomon, La Chapelle d'Aurec) est arrivée à échéance fin 2024 ;

Considérant la proposition de l'Entreprise CUERQ de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans à compter de la saison 2025/2026, soit jusqu'à la saison 2027/2028, aux conditions suivantes :

- 250 € HT forfait
- 70 € HT / heure,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité approuve la signature d'une nouvelle convention de déneigement, avec l'Entreprise Patrice CUERQ et les deux Communes concernées : Pont-Salomon - La Chapelle d'Aurec, pour une durée de trois ans à compter de la saison 2025/2026.

5. Demande de fonds de concours - sécurisation informatique- Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

Le poste informatique de la mairie qui est utilisé comme serveur nécessite d'être renouvelé.

Après avoir présenté le projet de sécurisation informatique, Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TOTAL DEPENSES =	748 € HT
TOTAL RECETTES =	748 € HT
Fonds de concours CCMVR sécurisation informatique =	374 €
Autofinancement =	374 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet et le plan de financement.

6. Travaux de réfection de l'église / demande de fonds de concours petit patrimoine de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

Par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 modifiée le 21 janvier 2025, il a été décidé de mobiliser le fonds de concours du petit patrimoine porté par la Communauté de Communes des Marches du

Velay Rochebaron pour rénover l'église. Les travaux portaient sur le chauffage, la plâtrerie et le traitement acoustique.

Madame le Maire propose de poursuivre cette opération sur 2025 sur une seconde tranche avec des travaux à l'intérieur de l'église portant sur :

- L'éclairage
- La peinture

Le coût des travaux pour cette seconde tranche est estimée à 29 799,75 € HT.

Mme le Maire propose de mobiliser à nouveau le fonds de concours petit patrimoine pour 2025 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

TOTAL DEPENSES =	29 799,75 € HT
TOTAL RECETTES =	29 799,75 € HT

Fonds de concours CCMVR petit patrimoine 2025 =	5 000,00 €
Autofinancement =	24 799,75 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet et le plan de financement.

7. Convention constitutive d'un groupement de commandes Marché public de fournitures et services Balayage des rues et aspiration des avaloirs avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les Communes de Bas-en-Basset, Beuzac, Boisset, La Chapelle d'Aurec, Monistrol sur Loire, Sainte-Sigolène, Saint-Pal de Chalencon, Saint Pal de Mons, Tiranges, Valprivas et Les Villettes ont décidé de se regrouper pour le lancement d'un marché de prestations de balayage des rues et d'aspiration des avaloirs sur le territoire communautaire.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes qui nécessite de signer une convention.

La Commune sera balayée deux jours par an par l'entreprise retenue et procèdera directement au paiement du prestataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande et autorise le Maire à signer la convention.

8. Renouvellement de la convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la zone d'activité économique de Montusclat avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

Considérant la nécessité de renouveler la Convention de coopération pour la gestion de la ZAE transférée qui a prend fin le 31 décembre 2024

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les frais engagés par la Commune au titre de la convention seront remboursés au vu des montants déterminés par convention.

D'autre part, Mme le Maire indique que les enveloppes financières de fonctionnement dédiées à chaque commune sont réactualisées chaque année selon les formules de révisions et dans la limite maximum définie***.

Le montant pour 2025 a été réactualisé. Il est fixé à 3 558,25 € selon le calcul suivant :

Montant N = Enveloppe Financière N-1 x TP08 janvier Année N / TP08 janvier N-1.**

*TP 08 janvier 2025 = 131.6

**TP 08 janvier 2024 = 128.6

***Dans la limite du taux d'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) de la Loi de Finances pour l'exercice considéré, en fonctionnement. Pour 2025, ce taux est de 1.5 % pour l'ensemble des collectivités.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise Mme le Maire à la signer

9. Projet de rénovation de l'église / Demande de subvention DETR 2025

M. Yves Darles, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieure de l'église. A l'heure actuelle, le chauffage principal est assuré par un aérotherme fuel en recyclage.

Il s'avère que ce système présente l'inconvénient d'être très bruyant.

De ce fait, l'essentiel du chauffage est produit par des radiants électriques qui sont certes silencieux mais très énergivores.

En plus des travaux pour modifier le système de chauffage, l'église nécessite également des opérations de mise aux normes et d'embellissement.

Les travaux porteront sur :

- L'amélioration du système de chauffage et la refonte de la régulation.
- Le traitement acoustique du local chaufferie
- La suppression de radiants en plafond très inconfortables et extrêmement énergivores
- La refonte de l'éclairage avec des équipements à faible consommation mettant en valeur l'architecture intérieure
- La mise à niveau et l'adaptation du tableau général électrique
- La mise aux normes de l'éclairage de sécurité
- La mise en peinture intérieure

M. Darles présente de manière détaillée le projet dont le montant estimatif total des travaux s'élève à 40 583,75 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter une aide de l'état à travers la DSIL / DETR 2025 pour financer ce projet.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

DEPENSES		RECETTES		
Montant des Travaux HT	40 583,75 €	DETR 2025	22 467,53 €	55,36 %
		Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron	10 000,00 €	24,64 %
		Autofinancement	8 116,22 €	20,00 %
TOTAL	40 583,75 €	TOTAL	40 583,75 €	100,00 %

Invité à se prononcer sur ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet tel que présenté par M. Yves Darles et sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2025.

10. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUE 2024- Budget principal n°05800 / Budget ASSAINISSEMENT n°05802 / Budget LOCAL COMMERCIAL n°05803

Le compte financier unique s'est substitué pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le C.F.U vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Sous la présidence de M. Eric PETIT(Maire-Adjoint), Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil municipal approuve les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- Budget PRINCIPAL n°05800

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	860 013,25 €	Dépenses	558 881,16 €
Recettes	1 008 673,41 €	Recettes	389 122,44 €
Résultat 2024	148 660,16 €	Résultat 2024	-169 758,72 €
Excédent 2023 reporté	29 661,00 €	Excédent 2023 reporté	156 528,66 €
Résultat de clôture 2024	178 321,16 €	Résultat de clôture 2024	-13 230,06 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- Budget ASSAINISSEMENT n°05802

Exploitation		Investissement	
Dépenses	75 028,48 €	Dépenses	33 571,72 €
Recettes	79 476,52 €	Recettes	35 869,00 €
Résultat 2024	4 448,04 €	Résultat 2024	2 297,28 €
Déficit 2023 reporté	-8 247,97 €	Excédent 2023 reporté	53 672,80 €
Résultat de clôture 2024	-3 799,93 €	Résultat de clôture 2024	55 970,08 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- Budget LOCAL COMMERCIAL n°05803

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 339,36 €	Dépenses	6 800,00 €
Recettes	10 105,44 €	Recettes	7 862,32 €
Résultat 2024	7 766,08 €	Résultat 2024	1 062,32 €
Excédent 2023 reporté	0,00 €	Excédent 2023 reporté	3 416,62 €
Résultat de clôture 2024	7 766,08 €	Résultat de clôture 2024	4 478,94 €

1. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

➤ **budget principal**

Résultat de clôture 2024	178 321,16 €	Résultat de clôture 2024	-13 230,06 €
Proposition d'affectation des résultats au BP 2025 (AVEC REPRISES DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT CLOTURE AU 31/12/2024) :		c/ R 001 (recettes d'investissement)	42 740,02 €
			<i>soit -13 230.06 € (déficit budget général) + 55 970.08 € reprise excédent budget</i>
		c/ R 002 (recette de fonctionnement)	38 940,09 €
		c/1068	<i>soit (178321.16 € excédent budget général) - 3 799.93 € reprise déficit de fonctionnement du budget assainissement) - 38 940,09 € (excédent reversé en section d'investissement</i> 135 581,14 €

➤ **budget local commercial**

Résultat de clôture 2024	7 766,08 €	Résultat de clôture 2024	4 478,94 €
Proposition d'affectation des résultats au BP 2025 :		c/ R 001 (Dépense d'investissement)	4 478,94 €
		c/1068	5 821,06 €
		c/ R 002 (recette de fonctionnement)	1 945,02 €

11. Fiscalité directe locale vote des taux d'imposition 2025 taxes foncières

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition soit :

- Taxe foncière / bâti : **32.72 %** composé de 10.82 % + 21,90 % (taux départemental 2020)
- Taxe foncière / non bâti : **58.33 %**
- TH (résidences secondaires et logements vacants) : **9,98 %**

12. Attribution des subventions - année 2025

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Montants	Observations
ACCA	180 €	
	+ 100 €	opération destruction des pigeons
CLUB DES AINES	180 €	
APE	450 €	
COMITE DES FETES	450 €	
	+ 450 €	Bandas pour le carnaval
KARATE CLUB	450 €	
PETANQUE	450 €	
	+ 100 €	Fourniture de graviers pour remise en état du terrain
FCCA	180 €	
CHAP' CREA	450 €	
ECHAP'ONS NOUS	180 €	
CHAP'TONIC	450 €	
F.N.A.C.A. Comité Monistrol s/L. / La Chapelle d'Aurec.	60 €	
	+ 20 € par cérémonie	soit 120 € / an
ADMR Monistrol	150 €	

13. Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal approuve les budgets 2024, tels que présentés par Madame le Maire, comme suit :

➤ **budget principal - commune**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	988 500 €	988 500 €
Section d'investissement	1 178 750 €	1 178 750 €
dont restes à réaliser 2024	96 780 €	20 000 €
Total.....	2 167 250€	2 167 250 €

➤ **_budget local commercial**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 000 €	11 000 €
Section d'investissement	13 300 €	13 300 €
dont restes à réaliser 2024	4 000 €	0 €
Total.....	24 300 €	24 300 €

14. Nomenclature M57 / Fongibilité des crédits / Budget Principal et Local commercial

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget du local communal.

15. Fêtes et Cérémonies / Dépenses à imputer au compte 6232

Dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Commune.

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 08 mai, du 11 novembre, les Vœux du Maire, le Téléthron, les inaugurations, la remise des médailles des agents, le forum des associations, le carnaval et l'accueil des bébés.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués.

Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire / Foncier

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

Immeuble non bâti

- Parcelle AD170 Les Blaises 649 m²

Immeuble bâti

- 121 rue de l'ancien couvent

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

Caroline DI VINCENZO

Secrétaire de séance

Le Maire



Eric Gros



